



## Commission paritaire de l'industrie du bois

### 1250200 Scieries et industries connexes

#### Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
01.10.1996 13.05.1997	42.819 44.934	La durée de travail et la fixation de la base de calcul des salaires dans les différents régimes de travail	-

#### Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
22.06.2009	94.274	La durée du travail, heures supplémentaires et organisation du travail	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

*Les limites de la durée du travail peuvent être dépassées à condition que la durée du travail hebdomadaire, calculée sur une période de six mois maximum, ne dépasse pas en moyenne la durée du travail fixée.*

10 Jours fériés légaux (art.1<sup>er</sup> AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

1 jour de congé payé supplémentaire après 15 ans ou plus d'ancienneté dans le secteur du bois (SCP 125.01, 125.02, 125.03).